Informations de base

2021/0418(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Comptoirs de vente hors taxes situés dans le terminal français du tunnel sous la Manche Modification Directive 2008/118 2008/0051(CNS) Modification Directive 2020/262 2018/0176(CNS) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	TINAGLI Irene (S&D)	25/01/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive KELLEHER Billy (Renew) VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	GENTILONI Paolo

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0817	Résumé
27/01/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2022	Vote en commission		
01/03/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0035/2022	Résumé
09/03/2022	Décision du Parlement	T9-0060/2022	Résumé
05/04/2022	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/04/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0418(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2008/118 2008/0051(CNS) Modification Directive 2020/262 2018/0176(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 113
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/08000

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE719.569	16/02/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0035/2022	01/03/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0060/2022	09/03/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0817	16/12/2021	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0760/2022	23/02/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2022/0543
JO L 107 06.04.2022, p. 0013

Comptoirs de vente hors taxes situés dans le terminal français du tunnel sous la Manche

2021/0418(CNS) - 09/03/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 688 voix pour, 3 contre et 6 abstentions, suivant une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2008/118/CE et la directive (UE) 2020/262 (refonte) en ce qui concerne les comptoirs de vente hors taxes situés dans le terminal français du tunnel sous la Manche.

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

La proposition est une conséquence directe du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et du fait que la liaison fixe transmanche est devenue une liaison transfrontalière entre un pays tiers et l'Union. Elle vise à mettre à la disposition des voyageurs utilisant la liaison fixe transmanche depuis la France vers le Royaume-Uni des installations pour l'achat hors taxes comparables à celles disponibles pour les personnes voyageant par voie maritime depuis un État membre vers un pays tiers.

En raison du retrait du Royaume-Uni de l'Union, qui a entraîné l'ouverture de comptoirs de vente hors taxes notamment dans les ports de Calais et de Dunkerque, ainsi que dans le terminal britannique de la liaison fixe transmanche à Folkestone, la directive modificative autorise l'ouverture de comptoirs de vente hors taxes dans le terminal français de la liaison fixe transmanche à Coquelles.

Comptoirs de vente hors taxes situés dans le terminal français du tunnel sous la Manche

2021/0418(CNS) - 01/03/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté, suivant une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport d' Irene TINAGLI (S&D, IT) sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2008/118/CE et la directive (UE) 2020/262 (refonte) en ce qui concerne les comptoirs de vente hors taxes situés dans le terminal français du tunnel sous la Manche.

La commission compétente a recommandé que le Parlement approuve la proposition de la Commission sans amendements.

La proposition est une conséquence directe du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et du fait que la liaison fixe transmanche est devenue une liaison transfrontalière entre un pays tiers et l'Union.

Ainsi que le permet la directive accise, les compagnies de transbordeurs ont réintroduit les ventes hors taxes de biens à bord de leurs navires pendant les traversées maritimes vers le Royaume-Uni. Des comptoirs de vente hors taxes ont également été ouverts dans les ports de Calais et de Dunkerque. En outre, le Royaume-Uni a déjà autorisé l'ouverture d'un point de vente à son terminal de la liaison fixe transmanche à Folkestone. Toutefois, le terminal français de la liaison fixe transmanche ne peut pas ouvrir de comptoirs de vente hors taxes en vertu des règles en vigueur.

La proposition vise à mettre à la disposition des voyageurs utilisant la liaison fixe transmanche depuis la France vers le Royaume-Uni des installations pour l'achat hors taxes comparables à celles disponibles pour les personnes voyageant par voie maritime depuis un État membre vers un pays tiers.

Les voyageurs de la liaison fixe transmanche sont dans la même situation que les voyageurs quittant le territoire fiscal de l'Union par voie maritime. Dès lors, le terminal de la liaison fixe transmanche devrait être considéré comme équivalent à un port au sens de l'article 14 de la directive 2008/118 /CE du Conseil.

La présente proposition est une modification technique des règles relatives aux comptoirs de vente hors taxes. Elle se limite à rétablir une disposition antérieure autorisant la réouverture de comptoirs de vente hors taxes dans le terminal français de la liaison fixe transmanche à Coquelles, comme c' est notamment le cas dans les ports français de Calais et de Dunkerque ainsi que dans le terminal britannique de la liaison fixe transmanche (Folkestone).

Comptoirs de vente hors taxes situés dans le terminal français du tunnel sous la Manche

2021/0418(CNS) - 16/12/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : autoriser l'ouverture de comptoirs de vente hors taxes dans le terminal français de la liaison fixe transmanche.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : la directive 2008/118/CE du Conseil autorise les États membres à exonérer du paiement de l'accise les produits soumis à accise livrés par des comptoirs de vente hors taxes situés dans les aéroports et ports de l'Union et vendus à des voyageurs se rendant dans un territoire tiers.

La liaison fixe transmanche est constituée d'un double tunnel ferroviaire, assorti d'une galerie de service, foré sous la Manche, entre Folkestone (Kent, Royaume-Uni) et Coquelles (Pas-de-Calais, France), ainsi que de terminaux pour le contrôle de l'accès aux tunnels et de la sortie de ceux-ci. Elle présente les caractéristiques d'une liaison maritime avec des contrôles aux frontières à ses deux terminaux d'accès. Le terminal de la liaison fixe transmanche et le port de Calais permettent l'un comme l'autre d'effectuer une traversée maritime dans les mêmes conditions.

Le terminal de la liaison fixe transmanche devrait donc être considéré comme équivalent à un port au sens de la directive 2008/118/CE du Conseil.

Le 31 décembre 2020, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, la liaison fixe transmanche est devenue une liaison transfrontalière entre l'Union et un pays tiers.

Ainsi que le permet la directive accise, les compagnies de transbordeurs ont réintroduit les ventes hors taxes de biens à bord de leurs navires pendant les traversées maritimes vers le Royaume-Uni. Des comptoirs de vente hors taxes ont également été ouverts dans les ports de Calais et de Dunkerque. En outre, le Royaume-Uni a déjà autorisé l'ouverture d'un point de vente à son terminal de la liaison fixe transmanche à Folkestone. Toutefois, le terminal français de la liaison fixe transmanche ne peut pas ouvrir de comptoirs de vente hors taxes en vertu des règles en vigueur.

CONTENU : à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, la présente proposition réintroduit dans la directive 2008/118/CE du Conseil relative au régime général d'accise une disposition antérieure de la directive 92/12/CEE reconnaissant le statut spécifique de la liaison fixe transmanche et la similitude de sa situation avec celle d'un port.

La proposition rétablit une disposition antérieure autorisant la réouverture de comptoirs de vente hors taxes dans le terminal français de la liaison fixe transmanche à Coquelles, comme c'est notamment le cas dans les ports français de Calais et de Dunkerque ainsi que dans le terminal britannique de la liaison fixe transmanche (Folkestone).

Pour éviter toute forme de fraude, évasion ou abus, la France devra prendre les mesures de contrôle nécessaires pour garantir l'application correcte de l'exonération fiscale dans les comptoirs de vente hors taxes du terminal français à Coquelles.